



CONTRAT D'ABONNEMENT AUTO GESTION CARTE CARBURANT « BP - AUTO GESTION - ROUTEX »

Conditions particulières

Cadre réservé AG :

P :

C :

**Entre:
D'une part,**

AUTO GESTION RELET Sarl, au capital de CHF 20 000- dont le siège social est Av C.-F. Ramuz 99, 1009 Pully, immatriculée au registre de commerce du canton de Vaud sous le numéro CHE-228.640.012, représentée par Olivier LETELLIER et Pascal REBOH, ses gérants.

Ci-après dénommée " **AUTO GESTION** "

Nom de la société : (Selon RC)		
Prénom / Nom : (Responsable)		
Fonction :		
Adresse :		
NPA / Localité :		
N° du RC :		
Téléphone :		
Email :		

Ci-après dénommé "**le CLIENT**"

1 - CONDITIONS FINANCIERES

1.1 FACTURATION

Les opérations effectuées par le client sont facturées MENSUELLEMENT par AUTO GESTION pour les enlèvements sur les stations-service.

Pour les carburants en SUISSE chez BP, vous bénéficiez d'une remise sur le prix public affiché, au lieu et jour de ravitaillement lors de chaque opération, de **CHF 4 cts par litre**.

Option facturation électronique (offerte) – Adresse(s) Mail :

.....
.....

Option Espace Client (offert), en vous rendant sur www.auto-gestion.ch muni de votre adresse mail (obligatoire), vous permettant de :

- De consulter et télécharger vos factures
- De télécharger le fichier Excel de vos consommations mensuelles
- De suivre vos consommations mensuelles

1.2 – FRAIS DE GESTION

Quel que soit le nombre de cartes, les interventions ou modifications de paramétrage, une participation forfaitaire est facturée d'un montant de CHF 2- jusqu'à 500 litres, de CHF 4- de 501 à 1 000 litres et de CHF 6,90 au-delà de 1 000 litres par facture émise.

Des frais de gestion de 2% HT du CA TTC, pour les enlèvements dans les stations partenaires (station ARAL, ENI, OMV, STATOIL) seront facturés.

1.3 – MODE DE REGLEMENT

AUTO GESTION propose le BVR pour mode de règlement des factures.

1.4 – PLAFOND

Le Client s'engage à consommer pour un plafond maximum de : CHF / mois.

2– MISE EN OPPOSITION

Pour toute mise en opposition d'une carte, pour perte ou vol, vous pouvez contacter AUTO GESTION, en vous rendant sur notre site internet : www.auto-gestion.ch

Fait en double exemplaire

A, le

<p>LE CLIENT (signature + cachet commercial) Je confirme par la présente l'exactitude des informations communiquées et j'accepte expressément les Conditions générales mentionnées. J'autorise AUTO GESTION ou son représentant à recueillir auprès d'offices publics toutes les informations utiles pour l'examen de la présente demande et l'établissement du contrat. AUTO GESTION se réserve le droit de refuser des demandes sans en indiquer les motifs.</p>	<p>AUTO GESTION Olivier LETELLIER</p>
---	---

Conditions générales AUTO GESTION

1. AUTO GESTION met la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» à la disposition de clients en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein (les détenteurs de la carte), selon une demande de carte et les présentes conditions d'utilisation agréées.

2. Pour son ravitaillement en route, le détenteur de la carte a le droit d'acheter des carburants, lubrifiants et autres marchandises et prestations offertes dans les stations désignées par BP en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein avec la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», en Suisse, et dans tout le reste de l'Europe, aux prix et conditions fixés ou convenus. Le vendeur est BP pour les achats aux stations BP de Suisse et du Liechtenstein, ICC pour les achats aux stations BP étrangères et aux stations indiquées, suisses et étrangères, d'autres compagnies pétrolières (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, où les marchandises et prestations sont vendues par les propriétaires ou prestataires respectifs). En ce qui concerne les stations-service d'autres compagnies pétrolières, il s'agit des stations-service désignées par BP et affiliées au réseau ROUTEX d'acceptation des cartes de service (actuellement: Agip, Aral, BP, OMV et Statoil). Le type d'achat peut être limité à tout moment par BP, le code imprimé sur le côté face de la carte fournissant des renseignements sur l'autorisation d'achat. Un résumé de tous les codes actuels et des restrictions d'achat qui s'y rapportent peut être demandé à AUTO GESTION. AUTO GESTION se réserve en tout temps le droit, et plus spécifiquement pour des raisons de sécurité, de bloquer définitivement et sans justification les cartes émises ou de refuser temporairement toute prestation de service. Le retrait en espèces au moyen de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» est exclu. Le détenteur de la carte reconnaît qu'AUTO GESTION, BP et ICC n'assument aucune responsabilité pour des dommages indirects et/ou consécutifs résultant des produits/prestations vendus de cette manière.

3. Le détenteur de la carte reconnaît que tout utilisateur de sa carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» peut être considéré comme détenteur légitime, dès lors qu'il a justifié de sa légitimité en entrant le code NIP ou par une signature correspondant à celle qui figure sur le verso de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX». Les stations-service désignées par BP ont le droit mais non l'obligation de procéder à des contrôles de légitimité. Lorsqu'un utilisateur signe le bordereau de vente ou se sert de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» avec code NIP, le détenteur de la carte reconnaît l'exactitude de l'achat en question, en Suisse et à l'étranger, ainsi que son obligation de paiement envers AUTO GESTION. Une utilisation abusive de la carte peut entraîner des sanctions pénales.

4. Pour des raisons de secret, dont le détenteur de la carte est seul responsable, la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» et le code NIP seront conservés séparément. En particulier, le code NIP ne devra pas être mentionné sur la carte ou son étui ni conservé avec la carte. La carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» ne devra pas être laissée dans un véhicule sans surveillance. En outre, par mesure de sécurité, le détenteur de la carte principale ou supplémentaire apposera sa signature personnelle au dos de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» immédiatement après sa réception. Sur les cartes de sociétés liées à un véhicule, munies ou non du numéro de celui-ci, on biffera l'emplacement réservé à la signature au verso.

5. En cas de perte ou de vol de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», le détenteur de la carte doit informer sans retard AUTO GESTION avec confirmation écrite ultérieure. Cette règle s'applique lorsque des personnes non autorisées ont eu connaissance (par le biais du skimming par exemple) du code NIP ou qu'un tel cas fait l'objet d'un soupçon fondé. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte ou du code NIP, le détenteur de la carte doit, par ailleurs, porter plainte et, sur demande, faire parvenir une copie du procès-verbal de la police à AUTO GESTION. S'il venait à retrouver la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» après avoir annoncé sa perte et reçu une carte de remplacement, le détenteur de la carte est dans l'obligation d'envoyer immédiatement l'ancienne carte à AUTO GESTION. La responsabilité du détenteur de la carte pour utilisation abusive cesse dès la notification correcte, dans la mesure où le détenteur de la carte n'a commis aucune faute concomitante. En cas de comportement fautif du détenteur de la carte, la répartition des coûts entre le détenteur de la carte et AUTO GESTION pour le dommage survenu après réception de la notification correcte sera effectuée en fonction de la réglementation sur les fautes concomitantes. Le montant maximum du dédommagement assumé par AUTO GESTION est de CHF 10 000.- par sinistre. En cas de négligence grave ou d'intention délictueuse, le dommage est entièrement à la charge du détenteur de la carte. Une négligence grave du détenteur de la carte est tout particulièrement avérée lorsque le dommage résulte du fait qu'il n'a pas immédiatement notifié la perte ou l'utilisation abusive d'une carte à AUTO GESTION, qu'il a noté le code NIP sur la carte ou qu'il l'a conservé avec la carte, qu'il a permis l'accès au code NIP à une personne tierce non autorisée ou qu'il a laissé la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» dans un véhicule sans surveillance. Cette réglementation s'applique également à toute utilisation abusive de la carte par un employé du détenteur de la carte, un membre de sa famille ou toute personne disposant ou ayant disposé d'un accès facilité à la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX». Le détenteur de la carte annoncera sans retard par écrit à AUTO GESTION tout changement de nom ou d'adresse. AUTO GESTION remplace pour une somme de CHF 20.- les cartes perdues ou volées, ainsi que les codes NIP.

6. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par la voie ordinaire moyennant un préavis de 30 jours donné pour la fin d'un mois. Demeure réservée la résiliation avec effet immédiat par AUTO GESTION en application de l'article 9 al. 1 des présentes conditions générales. Dans le cas d'une résiliation avec effet immédiat ou du blocage de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», toutes les créances envers le titulaire de la carte fondées sur la présente convention seront immédiatement exigibles. Le titulaire de la carte et ses collaborateurs ne seront plus autorisés à utiliser la carte BP PLUS Card. Après résiliation de la présente convention, toutes les cartes «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» émises par AUTO GESTION devront être restituées immédiatement. AUTO GESTION est habilité à demander le retrait de la carte par les commerçants partenaires.

Aucune taxe annuelle n'est perçue pour la(les) carte(s) «BP - AUTO GESTION - ROUTEX». Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les cartes supplémentaires et aux transactions effectuées avec celles-ci. Le titulaire de la carte principale répond de toutes les obligations liées aux cartes.

7. Chaque fois qu'il emploie la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», le détenteur de la carte autorise irrévocablement AUTO GESTION, ainsi que leurs mandataires, à régler à son débit toutes les charges à son nom et assumer à son débit toutes les créances de fournisseurs pour ses achats.

8. Par ordre de BP, AUTO GESTION établit une fois par mois une facture globale, en francs suisses, basée sur les factures BP et ICC, avec les achats correspondants du mois précédent, communiqués par la Suisse et l'étranger. Le règlement du montant de la facture parviendra pour la fin du mois en question au compte indiqué. La contribution administrative se monte à CHF 3 - (hors TVA) par facture. Tous les frais de dossier de tiers occasionnés par le détenteur de carte et facturés à AUTO GESTION sont à la charge du détenteur de carte. Pour les achats à l'étranger, le détenteur de la carte reconnaît le taux de change calculé sur la facture mensuelle en question. AUTO GESTION ne détaille les taxes publiques ou autres, de toute nature (TVA, impôts sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.), dues ou versées sur les achats effectués en Suisse et à l'étranger avec la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», que sur demande expresse. Leur remboursement ne peut toutefois être assuré. En cas de dépassement du délai de paiement, il sera appliqué des intérêts de retard fixe de CHF 40 - (hors TVA) plus une indemnité de CHF 60 - (hors TVA) pour frais de recouvrement consécutifs à cet impayé ainsi que 10% (hors TVA) du montant de la facture; les intérêts ou le cas échéant le dédommagement sont calculés sur la base d'un mois de retard complet, quelle que soit la durée effective de ce retard. Toutes les réclamations au sujet de l'exactitude de la facture doivent être adressées à AUTO GESTION par écrit dans un délai de 20 jours dès réception du décompte mensuel, à défaut de quoi celui-ci est considéré comme accepté. AUTO GESTION facture CHF 2 - (hors TVA) pour tout envoi de facture papier. Pour tout CLIENT choisissant la facture électronique, les conditions suivantes s'appliquent et sont réputées avoir été acceptées par le CLIENT. Ces conditions s'appliquent à la fourniture d'une facture électronique et n'affectent pas les conditions relatives à la carte.

Une facture électronique sera envoyée par AUTO GESTION selon la fréquence définie. Si une facture électronique n'arrivait pas à destination du CLIENT suite à une mauvaise adresse e-mail ou à la perte ou la corruption de données, il serait de la responsabilité du CLIENT d'informer AUTO GESTION sans remettre en cause l'obligation du CLIENT d'effectuer le paiement des sommes dues à l'égard d'AUTO GESTION.

Si nécessaire, il est de la responsabilité du CLIENT d'informer les autorités fiscales locales de son intention de recevoir des factures électroniques.

9. AUTO GESTION est autorisé, en tout temps, à prendre et à vérifier les informations nécessaires à l'émission et à l'utilisation de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» comme l'adresse actuelle, la copie d'un document d'identité, la solvabilité / les crédits, la mise sous tutelle du détenteur de la carte, etc. auprès des détenteurs de carte, des offices des poursuites, du contrôle des habitants, des tutelles, des agences de renseignements commerciaux et plus spécifiquement de la centrale d'information de crédit. AUTO GESTION est également autorisé à refuser sans justification des demandes de carte, à bloquer ou réclamer à tout moment des cartes qui sont la propriété d'AUTO GESTION, à mettre une fin immédiate au contrat, en particulier pour non-respect des dispositions contractuelles par le détenteur de la carte, et en se réservant le droit d'émettre un décompte de solde final.

En fonction des programmes spécifiques choisis par le titulaire de la carte, AUTO GESTION peut communiquer à leurs partenaires les données nécessaires à l'utilisation de ces programmes. Si le titulaire ne s'y oppose pas expressément, AUTO GESTION et ses partenaires pourront collecter et utiliser ces données, notamment des adresses postales ou électroniques et des numéros de téléphone ainsi que des informations sur les achats et transactions effectués, aux fins d'opérations de publicité, de marketing et de sondages d'opinion portant sur leurs propres produits et d'autres produits de BP. Dans ce contexte, ils pourront également procéder à des analyses de paniers reflétant les comportements d'achat et les profils personnels des clients. Les données personnelles seront traitées avec la plus grande confidentialité. Le titulaire de la carte est en droit d'interdire toute autre utilisation ou communication de ses données personnelles à AUTO GESTION. Si vous souhaitez renoncer aux offres et informations proposées, veuillez nous en informer par courrier électronique à l'adresse contact@auto-gestion.ch ou par courrier postal adressé au siège de notre société. Le titulaire de la carte accepte expressément qu'AUTO GESTION puisse déléguer à des tiers en Suisse et à l'étranger le traitement des demandes de carte ainsi que la gestion et l'évaluation des relations de carte et des données relatives aux transactions, et ce dans les limites de la législation suisse sur la protection des données. Le contrat stipule que cette délégation n'autorise de la part de la société partenaire traitant aucune utilisation des données allant au-delà du mandat du client. Le titulaire de la carte accepte par ailleurs que même lorsque des transactions sont effectuées en Suisse, les données y relatives pourront être redirigées vers AUTO GESTION par l'intermédiaire du réseau de cartes mondial. La loi sur la protection des données dispose que toute personne peut demander au maître d'un fichier des renseignements sur les données la concernant qui y sont enregistrées et traitées. Ces demandes de renseignements doivent être adressées par courrier électronique à contact@auto-gestion.ch ou par courrier postal au siège de notre société. Le titulaire de la carte a en outre le droit de requérir en tout temps la radiation des données enregistrées le concernant. Toutefois, tant que le titulaire est en possession de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», seules pourront être radiées les données qui ne sont pas nécessaires au bon déroulement des transactions. Dans le cas contraire, le titulaire devra demander la résiliation de la convention. Dans tous les cas, il devra présenter une demande écrite accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

10. AUTO GESTION se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions générales pour la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX», y compris les chiffres et taux qu'elles contiennent. Les modifications communiquées au détenteur de la carte sont considérées comme acceptées, sauf si celui-ci renvoie sa/ses carte(s) à AUTO GESTION dans les 14 jours dès la réception, ce qui met fin au contrat, sous réserve du décompte de solde final. Une version des Conditions générales de la carte «BP - AUTO GESTION - ROUTEX» actuellement en vigueur peut être consultée sur le site www.auto-gestion.ch.

11. Tous les montants cités dans les présentes Conditions générales s'entendent plus la TVA en vigueur.

12. La présente convention, y compris la demande de carte du détenteur, est exclusivement soumise au droit matériel suisse. Les parties conviennent expressément de la ville de Lausanne comme lieu d'exécution et seul pour juridique.